

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N°2020-34

OBJET : Conditions de remplacement de la Présidente en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance du poste

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES

Administrateurs titulaires présents

Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, Mme COUTTENIER, M. SALAT, Mme NAYA, M. SAVELLI, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. CADAS, M. DURAND, Mme ARTIGUES.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. LADEVEZE représenté par M. GILLON.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

M. CAMPAGNE représenté par M. RASPEAU.

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES

Administrateurs titulaires présents

MM. SAVIGNY, CALAS

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53

Représentants des communes adhérentes

Administrateurs titulaires présents

M. PARRE

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Mme RIEU représentée par M. PARRE

Représentants des établissements publics adhérents

Administrateurs titulaires présents

M. ARSÉGUEL

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Mme DOSTE représentée par Mme VIDAL

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne

Administrateurs titulaires présents

Mmes FLOUREUSSES, VOLTO

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Contenu délibération

Mme GEIL-GOMEZ, Présidente du CDG31, indique que l'article 21 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 prévoit que le Conseil d'Administration détermine l'ordre dans lequel les vice-président.e.s peuvent être appelé.e.s à remplacer la remplacer en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, ou en cas de vacance du poste.

Mme GEIL-GOMEZ, Présidente, propose que l'ordre de recours aux vice-présidents et vice-présidentes pour son remplacement dans les circonstances précédemment exposées, corresponde à l'ordre de rang retenu pour chaque vice-président.e.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- que l'ordre de remplacement de la Présidente, par les Vice-présidents et vice-présidentes, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance du poste, soit celui correspondant à leur rang de vice-président.e.

Fait à Labège,

Le 05 novembre 2020

La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ